

ARRÊTÉ N° 47-2020-10-15-002
portant mise en demeure

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Terres du sud à Sainte-Livrade-sur-Lot,
installations de fabrication d'aliments pour bétails et de stockage de céréales

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-216-11-03-002 du 3 novembre 2016 ;

Vu l'article 6.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 3 novembre 2016 susvisé ;

Vu les plaintes pour nuisances sonores de riverains de l'établissement ;

Vu le rapport acoustique Bureau Veritas Exploitation Canejan 8183092-1-1 du 15 mars 2019 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 août 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport et projet de mise en demeure susvisés ;

Considérant que lors de l'examen du rapport acoustique sus-visé, l'inspecteur de l'environnement a constaté le fait suivant : non-respect des valeurs réglementaires d'émergence en période diurne et nocturne pour le point 6 ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé :

- article 6.2.1: Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Considérant que ces inobservations sont à l'origine des plaintes du voisinage ; et qu'elles constituent des écarts réglementaires sans solution rapide et susceptible de générer un impact important ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCA Terres du Sud de respecter les prescriptions dispositions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er -

La SCA Terres du Sud exploitant une installation de fabrication d'aliment pour bétail sise rue des silos sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 en mettant en œuvre les travaux intermédiaires suivants dans un délai fixé à compter de la notification du présent arrêté :

- fourniture du bon de commande d'une étude visant à identifier et à caractériser précisément les principales sources sonores, à les hiérarchiser et à définir la mise en œuvre de solutions d'insonorisations à apporter. **sous moins de 1 mois**. Cette étude précise le programme de travaux de réduction des niveaux de bruit sur les installations concernées et l'échéancier des travaux ;
- fourniture de cette étude **sous moins de 3 mois** ;
- réaliser les travaux **sous moins de 6 mois** ;
- réaliser des mesures du niveau de bruit et d'émergence des installations à l'issue des travaux.

Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 -

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 -

Le présent arrêté sera notifié à La société SCA Terres du Sud et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de lot et Garonne,
- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,

- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine,
 - Les inspecteurs de l'environnement en charge des installations classées.
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 15 octobre 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Morgan TANGUY